

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

### **ORDONNANCES NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-011 et OCA25-(P-1)-006**

Ces ordonnances autorisent la vente itinérante de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, à l'exception des camions de nourriture de rue, pour la période du 19 juin 2025 au 31 décembre 2026.

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 19 juin 2025

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj